

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025**

Le premier juillet deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Plassay, sous la présidence de Monsieur Patrice BACHEREAU, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19/06/2025.

Sont présents : M. Patrice BACHEREAU, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Josiane MENARD, Mme Marianne DELPORTE, M. Stéphane MAJEAU, M. Jean-François BRUN, Mme Nicole CHEMINADE, M. Alain CLAUDON, Mme Michaëlle DEGRANGE, Mme Amandine MAIRE, Mme Marine MONGET, M. Bruno PAINSONNEAU, Mme Pascaline VINET

Ouverture de la séance : M. Patrice BACHEREAU, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 15 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

A la demande du Maire, et à l'unanimité, il est ajouté à l'ordre du jour :

- Répartition sièges communautaires
- Subventions exceptionnelles
- Point salle des associations

I - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Seule candidate au poste de secrétaire de séance, Mme Pascaline VINET est élue à l'unanimité.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08/04/2025
--

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

➤ III - REPARTITION SIEGES COMMUNAUTAIRES
--

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de Cœur de Saintonge pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions décide de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge, ce qui fixera 2 représentants pour la commune de Plassay.

IV – AVIS SUR RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin communal n°9, pour une superficie d'environ 600 m².

Il donne ensuite lecture du rapport du Commissaire Enquêteur concernant cette enquête publique qui s'est tenue sur le territoire communal du 22 mai 2025 au 6 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, et après délibération, décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement à la requête de M. Cyrille CHARRIER aux conditions fixées par délibération du 12 décembre 2024 et, autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

V – PRIX DE LA CANTINE 2025/2026

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le prix du repas à la cantine scolaire pour la rentrée 2025/2026, et rappelle qu'il est actuellement de 2,80 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à 2,90 €, à compter du 1er septembre 2025.

VI – VOTE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention complémentaire à deux associations de la Commune :

- ✓ ASSOCIATION FESTIVE DE PLASSAY : 270 €, pour le remboursement de frais engagés pour la fête locale du 15 août 2025.
- ✓ PLASS AND PLAY MUSIK : 362,10 €, concernant des frais engagés pour l'organisation d'un festival à Plassay le jour de la fête de la musique

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette proposition à l'unanimité.

Les crédits correspondants seront prévus par décision modificative article 65748.

VII - VIREMENTS DE CREDITS

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants pour mandater des dépenses sur le budget en cours.

LIBELLE	Opérations	Articles	A augmenter	A diminuer
Subventions		65748	632,10 €	
Titres annulés exercice antérieur		673	135,00 €	
Travaux voirie	51	2151	5 000,00 €	
Matériel de voirie	45	215738	3 000,00€	
Groupe scolaire	135	21312	4 000,00 €	
Autres		65888		12 767,10 €
TOTAL			12 767,10 €	12 767,10 €
Virement à la section d'investissement				12 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement			12 000,00 €	

VIII - REVISION LOYER BAIL COMMERCIAL
--

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de louer le local situé rue des Tilleuls, à l'entreprise GROUX, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le bail commercial a été signé pour une durée de 9 ans révisable tous les 3 ans.

Le loyer mensuel fixé étant de 100 € doit donc être révisé au 1^{er} septembre 2025.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant du loyer.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter le loyer jusqu'à la prochaine révision prévue le 1^{er} septembre 2028.

IX - DEMANDE ACQUISITION PARCELLE COMMUNALE
--

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme POINTEL, souhaitant acquérir une partie de l'impasse du seigle, située à proximité de leur maison, pour une superficie d'environ 45 m². Ils s'engagent à régler tous les frais, comprenant le commissaire enquêteur, les frais de bornage et de notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe sur cette demande qui, pour être concrétisée restera subordonnée dans :

- un premier temps à l'accord des acquéreurs sur les conditions fixées par la Commune à savoir :

Prix du terrain : 10 € le m²

Tous frais annexes (commissaire-enquêteur, géomètre et notaire, administratifs) seront à la charge des demandeurs

- dans un second temps, à l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions administratives prévues en cette circonstance.

Et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

X - POINT SALLE DES ASSOCIATIONS

Le maire informe le Conseil Municipal que les travaux devraient commencer au mois de septembre. Le marché public a été lancé et une soixantaine d'entreprises ont déjà retiré le dossier. Il précise que cela ne veut pas dire pour autant que toutes répondront.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Deux pierres d'attente identiques à celles installées à la Galaxie des pierres levées, seront mises à disposition par la CDC et le Département. Elles seront installées routes de Crazannes et de Port d'Envaux. Une signalétique sera ajoutée comprenant le blason de la Commune et une indication routière pour orienter vers la Galaxie des pierres levées et les Lapidiales.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 05.

THOMAS Jean-Yves

MENARD Josiane

DELPORTE Marianne

MAJEAU Stéphane

BRUN Jean-François

CHEMINADE Nicole

CLAUDON Alain

DEGRANGE Michaëlle

MAIRE Amandine

MONGET Marine

PAINSONNEAU Bruno

La secrétaire de séance,
VINET Pascaline

le Maire
BACHEREAU Patrice